

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 06.11.2017	Heure 8h35	Numéro 17.133	Département(s) DEF
	Annule et remplace			
Auteur(s) : Niel Smith				
Titre : Pour une correction urgente de certaines incohérences de la réforme en cours du cycle 3				
Contenu : <p>La réforme en cours du cycle 3 de l'école neuchâteloise sera évaluée courant 2018 par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) et des corrections seront menées vraisemblablement dès 2019.</p> <p>Cependant, il nous paraît urgent aujourd'hui déjà de relever et de corriger deux problèmes identifiés qui sont pénalisants pour le système et surtout pour les élèves.</p> <ul style="list-style-type: none">– Le premier problème concerne la possibilité de changer de niveau encore un semestre avant la fin de la formation.– Le deuxième problème concerne les conditions de promotion en fin de 11^e année pouvant influencer négativement les orientations prises les années précédentes. <p>Nous demandons donc à l'État :</p> <ol style="list-style-type: none">1. qu'il modifie le règlement de manière à ne plus permettre de changement de niveau après le début de la 11^e année ;2. qu'il modifie les conditions de promotion en fin de 11^e année de manière à éviter le risque de stratégies minimalistes de la part des élèves <p>L'urgence de la présente interpellation a pour but de permettre à notre école de reconsidérer et corriger ces deux situations problématiques sans délai, mais au plus tard pour la rentrée scolaire prochaine (2018-2019).</p>				
Développement : <p>Toute réforme, aussi importante soit-elle, nécessite une période d'essai et d'observation avant d'être évaluée dans son ensemble et adaptée le cas échéant. Toutefois, deux situations nous paraissent suffisamment alarmantes pour devoir être corrigées sans délai, mais au plus tard pour la rentrée scolaire prochaine (2018-2019).</p> <p>1. Changement de niveau au semestre de la 11^e année</p> <p>Selon l'article 28 du règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire, un changement de niveau peut avoir lieu chaque année au semestre, ou en fin de 9^e et de 10^e année si la moyenne calculée au dixième dans les disciplines considérées est égale ou supérieure à 5,0. Cette disposition présente une flexibilité que nous saluons, permettant ainsi aux élèves de pouvoir mieux adapter leur cursus scolaire à leur progression personnelle. Toutefois, comment peut-on imaginer qu'un tel changement au semestre de la 11^e année puisse être profitable à un élève ? Lui sera-t-il vraiment possible de rattraper en quelques semaines seulement le retard pris durant les deux années et demie précédentes ? Ne lui donnons-nous pas, ici, un signal faussé sur ses possibilités d'accès aux formations post-obligatoires ?</p> <p>Rappelons, pour exemple, que l'enseignement de l'anglais au niveau 2 représente trois périodes par semaines alors qu'il n'y a qu'une seule période au niveau 1. Le retard pris sur deux ans et demi n'est pas raisonnablement rattrapable en six mois.</p> <p>Nous demandons donc que la possibilité de changement de niveau ne soit plus possible après le début de la 11^e année.</p> <p>2. Promotion en fin de 11^e année et admission au secondaire 2</p> <p>Les conditions de promotion en fin de 11^e année prévoient qu'un élève ne peut avoir qu'une seule insuffisance dans les disciplines à niveau. Ainsi, par exemple, un élève ayant cinq disciplines en niveau 2 et présentant deux insuffisances parmi celles-ci sera non promu, alors qu'un élève ayant seulement trois branches en niveau 2, mais une seule insuffisance, le sera. Cette situation nous interpelle car les conditions d'accès aux formations post-obligatoires prévoient qu'un élève doit être promu non seulement en fin d'année, mais également au semestre de la 11^e année. Par conséquent, un élève visant une formation en école, mais courant le risque d'être insuffisant dans l'une de ses disciplines de niveau 2, pourrait préférer redescendre au niveau 1 afin d'avoir plus de chances de promotion. Ce triste constat encourage donc les élèves à viser plus bas pour aller plus haut, ce qui, nous semble-t-il, n'est pas le but souhaité par cette réforme.</p> <p>En conséquence, nous demandons à l'État de modifier les conditions de promotion en fin de 11^e année de manière à éviter des stratégies minimalistes de la part des élèves.</p>				
Demande d'urgence : OUI				

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Niel Smith

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Laurent Kaufmann	Doris Angst	Jean-Jacques Aubert
Daniel Ziegler	François Konrad	Veronika Pantillon
Théo Bregnard	Armin Kapetanovic	